



TEXTE ADOPTÉ n° 331  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

5 mai 2014

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre  
le Gouvernement de la République française et  
le Consortium des centres internationaux de recherche agricole  
relatif au siège du Consortium et à ses priviléges et immunités  
sur le territoire français,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1767 et 1913.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Consortium des centres internationaux de recherche agricole relatif au siège du Consortium et à ses priviléges et immunités sur le territoire français (ensemble trois annexes), signé à Montpellier le 4 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 2014.*

*Le Président,  
Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1767.



ISSN 1240 - 8468